



STATUTS

1077 SERVION

DÉFINITION

Article 1

Sous la définition d'ASSOCIATION DES AMIS DU ZOO DE SERVION, il est constitué une association dans le sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est à Servion.

BUT

Article 2

La société a pour but :

- de favoriser le développement du parc zoologique de Servion ;
- de faciliter et contribuer à l'acquisition de nouveaux animaux, à leur entretien et à leur reproduction, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles installations, dans le cadre des objectifs des fondateurs du Zoo de Servion;
- de promouvoir l'idée d'utilité publique et d'instruction pour tous d'un parc, dans le but du respect par l'homme de l'animal en général et de la faune sauvage en particulier.

SOCIÉTAIRES

Article 3

Toutes personne physique ou morale qui en fait la demande au Comité et qui acquitte le montant de la cotisation peut devenir membre de l'Association.

Tout sociétaire qui n'a pas, après rappel écrit, acquitté sa cotisation est considéré avoir renoncé à sa qualité de sociétaire.

Article 4

Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps moyennant un avertissement donné par écrit au Comité. Leur retrait est suivi d'effet immédiat. Ils doivent cependant payer la cotisation pour l'année au cours de laquelle ils déclarent se retirer.

Article 5

Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association, lesquels sont garantis uniquement par les biens de celle-ci.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 6

Les organes de l'Association sont:

- A. L'Assemblée générale
- B. Le Comité
- C. Le Bureau
- D. Les vérificateurs des comptes

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7

L'Assemblée Générale est composée de l'Association.

L'assemblée générale est convoquée par le Comité au moins une fois par année. La convocation est adressée au moins 15 jours à l'avance par le Comité.

Article 8

L'Assemblée Générale est compétente pour:

- a. Approuver le rapport administratif présenté par le Président de l'Association pour l'exercice écoulé;
- b. Approuver les comptes de l'exercice annuel écoulé et en donner décharge au Comité;
- c. Elire le Président et les membres du Comité, ainsi que les vérificateurs des comptes;
- d. Fixer les montants des cotisations;
- e. Adopter le budget;

- f. Prendre toute décision sur des objets portés à l'ordre du jour dans la convocation, soit en adressant des propositions à l'intention de SA ZOO DE SERVION, soit en se prononçant à titre consultatif sur des objets présentés par la SA ZOO DE SERVION;
- g. Régler toutes les affaires de l'Association qui ne sont pas du ressort d'une autre organisation de l'Association;
- h. Exclure de l'Association tout sociétaire, et cela sans avoir à en donner les motifs;
- i. Modifier les statuts: toute modification des statuts ne peut avoir lieu qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'Association présents.

Article 9

Tous les sociétaires ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée.

Les décisions sont prises à main levée, à moins que le scrutin secret soit demandé par au moins 1/3 des membres présents.

Article 10

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le Comité le juge opportun ou lorsqu'un quart au moins des membres de l'Association le demande.

La convocation a lieu dans les formes décrites à l'article 7.

COMITÉ ET BUREAU

Article 11

Le Comité est composé au moins de 5 membres.

Le Président et les membres du Comité sont élus par l'assemblée générale pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

Un représentant de la SA ZOO DE SERVION a de droit siège au Comité de l'Association.

Article 12

Le Comité s'organise lui-même et désigne le caissier et le secrétaire.

Le Comité constitue un Bureau, composé du Président, d'un représentant de la SA ZOO DE SERVION et de 2 autres membres du Comité.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

Celles du Bureau ne peuvent l'être qu'à la majorité des membres nommés.

Article 13

Le Comité, en sa qualité de direction de l'Association, a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.

Le Bureau règle les affaires courantes, en rend compte au comité, et engage valablement la société dans le cadre du budget par signatures collectives à 2.

VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Article 14

Les vérificateurs des comptes, rééligibles chaque année, doivent adresser au comité un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé, au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

DISSOLUTION

Article 15

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'Association présents à l'Assemblée convoquée à cet effet.

Dans le cas où les biens de l'Association présentent alors un actif, celui-ci sera équitablement réparti entre la SA ZOO DE SERVION qui s'engage tous deux à maintenir dans la mesure du possible la destination primitive des biens de l'Association.

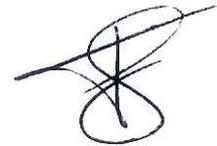
Le procès-verbal de constitution de l'ASSOCIATION DES AMIS DU ZOO DE SERVION et les statuts dont lecture a été donnée à l'Assemblée par Maître Claude Glasson, ont été approuvés le vendredi 5 octobre 1984 par tous les membres fondateurs, soit Monsieur le Syndic de Servion François Guignet, Mr.

Charles Bulliard administrateur du Zoo de Servion à Bulle, Mr. Max Bulliard à Servion, Mr. André Fasel conservateur du Musée d'Histoire naturelle à Fribourg et Mlle Anne Oberlin, Mr. Daniel Maurer représentant de l'ADIL à Lausanne et Me Claude Gasson avocat à Bulle.

Le secrétaire:

Mlle, Guignat.

Le Président:

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.



BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____

NP/Localité : _____

Souhaite devenir * :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | Membre | 25.- CHF par année |
| <input type="checkbox"/> | Membre fondateur | 100.- CHF par année |
| <input type="checkbox"/> | Membre collectif (entreprises) | 200.- CHF par année |

Lieu et date : _____ Signature : _____

* Cocher la case qui convient.

Formulaire à envoyer à : M. François Guignet, Président, Praz du Perey, ch. des Planches 12, 1077 Servion, f.guignet@bluewin.ch

Les Membres bénéficient des avantages suivants :

- Réduction de 25% sur les prix d'entrée au zoo sur présentation de la carte de membres
- Visite commentée gratuite lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association
- Rapports annuels de l'activité du zoo

Cotisations :

Membres : 25.- CHF par année

Membres fondateurs : 100.- CHF la première année.
Les années suivantes : cotisation libre
mais de 25.- CHF au minimum.

(Un membre fondateur est une personne physique ou morale qui entend marquer d'une façon plus tangible son intérêt pour l'Association)

Membre collectif (entreprises) : 200.- CHF par année.
Les années suivantes : cotisation libre
mais de 100.- CHF au minimum.